

Centre Hospitalier Georges Claudinon – A l'attention de la Direction
Rue Paul Langevin - BP. 59
42501 LE CHAMBON FEUGEROLLES CEDEX

DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL PAR UN AYANT-DROIT

L'ayant droit d'un patient décédé est la personne qui a **un lien juridique prouvé** avec le défunt. **Ce lien juridique peut être établi par des actes d'état civil** (livret de famille, acte de naissance, acte d'état civil, acte de mariage, contrat d'assurance vie, contrat particulier, certificat d'hérédité, acte notarié...).

La notion d'ayant droit englobe **tous les successeurs légaux** de la personne décédée (arrêté du 3 janvier 2007, JO du 16 janvier 2007).

Les principaux ayants droit sont :

- le conjoint survivant ;
- les héritiers du défunt (ascendant, descendant) ;
- les légataires (ceux qui succèdent au défunt par l'effet d'un testament).

La condition nécessaire et préalable à la recevabilité de la demande de communication formulée par un ayant droit est que le patient décédé ne doit pas avoir de son vivant, exprimé **d'opposition (« de volonté contraire ») à cette communication.**

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu du dossier médical d'un défunt dont vous êtes l'ayant droit. Afin de pouvoir satisfaire votre demande, veuillez compléter ce formulaire et le retourner à la Direction du Centre Hospitalier Georges Claudinon.

Informations relatives au demandeur (Joindre la photocopie de la pièce d'identité du demandeur ainsi que le livret de famille ou certificat d'hérédité) :

Madame Monsieur

Prénoms :

Nom : Nom de jeune fille :

Adresse :

Lien de parenté avec le défunt :

Informations relatives au défunt (Joindre la photocopie de la pièce d'identité du défunt) :

Madame Monsieur

Prénoms :

Nom : Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Les ayants droit du patient décédé peuvent accéder à certaines des informations médicales concernant cette personne seulement pour **répondre à l'un des trois objectifs** visés à l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique.

Motif de la demande :

- Connaître les causes du décès du patient
- Défendre la mémoire du défunt, pour quel motif :
- Faire valoir vos droits, précisez lequel :

De plus, l'**accès** des ayants droit aux informations médicales du patient décédé est **limité**. **Ne sont communicables aux ayants droit que les éléments du dossier médical nécessaires pour répondre au motif de leur demande.** L'**accès** des ayants droit aux informations médicales peut être **refusé**. Cependant, ce refus doit être motivé et un certificat médical peut être délivré, dans le respect du secret médical.

Ces tarifs sont transmis à titre informatif, n'envoyez pas d'argent avant réception de la facture

Copie d'une page au format A4 ou équivalent en impression noir et blanc Attention 1 feuille recto-verso = 2 pages	0,20 € x nombre de pages (= nombre de copies) (une page de format A3 correspondant à 2 pages de format A4)
Copie de radiographie, IRM ou scanner (contretypage ou cédérom)	3,40 € par document ou support
Frais d'expédition	Tarif en vigueur appliqué par la Poste pour les courriers en recommandé R1 avec avis de réception.

La consultation sur place des éléments du dossier médical est gratuite et peut être l'occasion d'un échange avec un médecin.